

M Mme Mlle NOM du licencié : Prénom :
Date de naissance : Nationalité :
Adresse : Code postal :
Ville : Téléphone :

L'adresse mail doit être lisible et

Mail n°1 :

écrite en MAJUSCULES

Mail n°2 :

DISCIPLINE CHOISIE Artistique *loisir* Artistique *compétition* Derby Randonnée

ASSURANCE Le paiement de la licence inclus l'adhésion automatique à une assurance «dommages corporels» de base proposée par la FFRS. Vous pouvez, si vous le souhaitez, souscrire à une assurance complémentaire. Le contenu de ces assurance est détaillé p.2.

Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n°101625000

Garanties complémentaires (*facultative*) – Contrat n°102742500 (coupon détachable page 3).

CESSION DE DROIT À L'IMAGE OUI NON

En nous cédant le droit à l'image, vous nous autorisez à photographier/filmer le patineur et à utiliser son image à des fins non-commerciales (journal...) le temps de la saison.

DÉCHARGE PARENTALE (POUR LES MINEURS) Je, soussigné,
agissant en qualité de père/mère/tuteur légal (rayez les mentions inutiles),

autorise les responsables de l'activité sportive, à porter assistance à mon enfant en cas d'accident et à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par son état de santé.

CERTIFICAT MÉDICAL Je soussigné, Dr, date de l'examen
certifie que ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

en loisir

en compétition

en tant qu'arbitre/juge

et est apte à pratiquer dans des compétitions de catégorie d'âge immédiatement supérieure (surclassement, *rayez selon le cas*) **Signature et cachet :**

Pièces à joindre impérativement au dossier

- La présente feuille d'informations
- Certificat médical (remplir ci-dessus)
- Une photo d'identité
- Chèque de cotisation (adhésion + location des patins)
- En cas de location : un chèque de caution (non-encaissé)

Nom

Prénom

Date

Signature

Annexe A – Notice d'assurance



VOTRE PREMIER RÉSEAU SOCIAL D'ASSURANCES



NOTICE D'INFORMATION AUX LICENCIÉS (saison sportive 2014 / 2015)

Pour tous renseignements, contactez :
**Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France ☎ : 05 46 41 20 22 – ✉ : froller@mader.fr**

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel.
Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile et celle de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

ACTIVITES ASSUREES

Les garanties s'appliquent au licencié :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, course (dont roller derby), roller freestyle (dont les spécialités roller soccer et trottinette), skateboard (dont les spécialités descente et trike drift), rink hockey, roller hockey, randonnée.
- A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;
- A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
- Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
- Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
- Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 10 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie Protection Juridique (recours et défense pénale)

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15 000 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15 000 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent, maxi 5 dents
- D'optique et de lunetterie 300 € par monture, 200 € par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700 € ;
- De transport 153 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale : 75 €
- Les frais de recherche et secours : 763 €
- Les frais de rapatriement : 763 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 050 €
- En cas de décès :
 - D'un mineur : 3 050 €
 - D'un majeur : 7 500 € + 10 % par personne à charge fiscalement
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 25 000 €.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommmages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommmages corporels)".

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommmages corporels)".

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, survenu à plus de 50 km de votre résidence habituelle et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assesseur spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT – Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102.742.500.)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE - Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Option 1 ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur : Nom : Prénom : Adresse : Code Postal : Ville : Date de souscription :
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour	
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		
Capital décès par majeur (4)	7 500 €		
Capital invalidité (4)	25 000 €		
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération
 2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2
 3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum
 4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} jour de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour de la réception du chèque. La garantie prend fin le 1^{er} juillet 2015. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre 2015. Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à :, le

Le souscripteur Signature

Roll'in Tarn

SAISON SPORTIVE 2015-2016

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Roll'in Tarn est une association loi 1901 à but non-lucratif, créée à Saint-Juéry le 1^{er} juillet 2013. Cette association est affiliée à la Fédération Française de Roller Skating (FFRS).

Avant de s'inscrire, les patineurs ou leur(s) représentant(s) légaux s'engagent à prendre connaissance du présent règlement.

A Organisation de l'association

L'association s'organise autour de trois sections concernées chacune par une discipline de Roller Skating : le Roller Skating Artistique, le Roller Derby et le Roller Randonnée / Acrobatique. Chaque section possède un fonctionnement qui lui est propre (salle, entraîneurs, horaire...) ainsi qu'un ou plusieurs responsable(s) (dits *responsables de section*) pour administrer l'activité. Un conseil d'administration est élu : ses membres sont chargés de participer aux décisions lors des assemblées générales où il sont convoqués ; d'autre part, ceux-ci sont responsables de l'*application* des décisions prises, autant qu'ils sont des représentants de l'association. Cette organisation doit permettre une meilleure répartition de la charge de travail.

Toutefois, comme le permettent les lois régissant le fonctionnement des associations loi 1901, en dehors des assemblées générales – autrement dit, pour les décisions quotidiennes –, le pouvoir décisionnel revient aux membres du bureau (présidente, secrétaire, trésorière...), élus à ce titre en début d'année. Les décisions du bureau sont collégiales, et, en cas de litige, la décision finale revient au président qui implique, au premier chef, sa responsabilité relativement au fonctionnement de l'association.

La commission technique Le roller étant une discipline sportive, le bureau est secondé, dans ses prises de décision, par une commission technique, composée du président et des entraîneurs, qui, forts de leur expérience, organisent la vie concrète de l'association : constitution des groupes, participation aux compétitions...

En résumé, le bureau prend des décisions au niveau de l'association (statuts, règlement...), alors que la commission technique prend des décisions au niveau de l'activité elle-même.

Questions Pour toute question ou remarque, les parents ont la possibilité de solliciter un représentant de l'association (membre du bureau, membre du conseil d'administration, entraîneur) qui se doit, si la réponse nécessite une décision, de faire remonter l'information jusqu'au président. Les parents ont aussi la possibilité d'adresser directement leur question à rollintarn@gmail.com

B Horaires et admissions

L'âge minimum d'adhésion au club est fonction de la discipline choisie. Les sections artistique et randonnée peuvent accueillir les enfants dès leurs 5 ans (dans l'année d'inscription) alors que l'âge minimum pour s'inscrire dans la section derby est de 16 ans. De la même manière, les lieux et horaires des entraînements sont propres à chaque discipline. Ces horaires pourront être modifiés en fonction du nombre de licenciés et des disponibilités de chaque salle. Ces modifications feront systématiquement l'objet d'une communication auprès des intéressés (site web ou mail).

Il n'y aura pas d'entraînement durant les vacances scolaires (zone A). En revanche, des stages de compétition pourront avoir lieu pendant cette période, uniquement pour les enfants convoqués par la commission technique.

Les parents sont tenus de respecter au mieux les horaires mis en place, d'apporter et de venir chercher leur(s) enfant(s) au début et à la fin de chaque entraînement.

Le club ne pourra être tenu responsable d'un enfant en dehors des horaires d'entraînement ainsi qu'en dehors de la salle d'entraînement. Dans le cas où une tierce personne devrait venir récupérer l'enfant, ses responsables légaux devront faire le nécessaire pour que l'entraîneur soit prévenu auparavant.

C Inscriptions

Pour inscrire leur(s) enfant(s), les parents ou responsables légaux doivent prendre contact avec un responsable du club ou venir directement sur place, les jours d'entraînement. Chaque enfant souhaitant découvrir la discipline avant de s'inscrire pourra bénéficier de deux séances d'essai gratuites.

Pour toute inscription, la famille devra fournir les pièces suivantes :

- le dossier d'inscription dûment rempli et signé ;
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du roller, y compris en compétition ;
- 1 photo d'identité ;
- Chèque de cotisation (adhésion + location des patins)
- En cas de location : un chèque de caution (non-encaissé)

C.1 Grille tarifaire

L'inscription vaut pour une année et doit donc être renouvelée tous les ans. Les frais d'inscription ainsi que les frais de location des rollers sont réglés en début de période.

Les adhérents ont la possibilité de payer ces frais en trois fois au début de l'année (un chèque par mois).

C.2 À propos des compétitions

L'inscription d'un patineur en compétition engendre un coût et le nombre de places dans les groupes compétition est limité. Ainsi l'inscription dans un groupe compétition, voire un groupe show, se fait en accord avec l'entraîneur et la commission technique. Enfin, l'inscription dans un groupe compétition

1. Une participation financière supplémentaire sera demandée pour l'inscription en stage

Section	Cotisation annuelle	Description
Artistique : loisir	100€	1 cours par semaine
Artistique : compétition	170€	2 cours par semaine, stages ¹ , compétitions
Artistique : compétition	220€	3 cours par semaines, stages, compétitions
Derby	120€	2 cours par semaine
Randonnée	100€	1 cours par semaine
Location de patins	50€	Location à l'année
Caution pour la location	90€	Caution non-encaissée

TABLE 1 – Grille tarifaire pour la saison 2015-2016

engage le patineur à participer à au moins deux compétitions durant la saison. L'absence d'un patineur à une compétition où il s'était inscrit devra être justifiée (p.ex. certificat médical). *Dans le cas contraire*, le patineur (ou son représentant légal) devra rembourser une partie des frais d'inscription. Ceci afin d'assurer que des enfants ne souhaitant pas réellement participer à des compétitions n'occupent inutilement une place dans un groupe compétition.

C.3 Assurance individuelle accident

Le paiement de la licence inclut l'adhésion automatique à une assurance «dommages corporels» proposée par la FFRS. Cette assurance offre, en plus de la sécurité sociale, une couverture supplémentaire à l'adhérent :

- *Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, course (dont roller derby), roller freestyle (dont les spécialités roller soccer et trottinette), skateboard (dont les spécialités descente et trike drift), rink hockey, roller hockey, randonnée.*
- *A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;*
- *A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.*
- *Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;*
- *Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;*
- *Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.*
- *La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.*

D Dispositions sanitaires

L'administration d'un médicament ne pourra être réalisée pendant un entraînement. Si un enfant est reconnu malade pendant l'entraînement, le ou la responsable du cours joindra les parents pour les inviter à venir récupérer l'enfant.

Lors de l'inscription, les parents devront signer une décharge pour les cas d'urgence de soins.

E Compétitions

Le club pourra présenter les enfants aux compétitions organisées par la FFRS, avec l'accord des parents, des enfants et des entraîneurs concernés. Pour cela, il leur faudra accepter le règlement médical et disciplinaire de la FFRS. Les déplacements vers les lieux de compétition sont à la charge financière de l'adhérent ou de ses responsables légaux.

F Règlement disciplinaire

Le bon fonctionnement d'un club repose sur le respect de règles communes. Il s'agit d'une sorte de contrat moral que les adhérents s'engagent à respecter.

Lors des entraînements, l'entraîneur doit être respecté autant qu'il doit respecter tout enfant/adhérent, sans aucune discrimination. Les patineurs, entre eux, se doivent le respect.

L'entraîneur est garant du bon déroulement de son cours et, à ce titre, peut mettre en place des sanctions (déchausser les patins voire exclusion du cours après avertissement) en cas de non-respect des règles. Les parents sont alors informés de l'incident.

En bref...

- Les horaires d'entraînement doivent être respectés
- Durant les entraînements, la présence des parents est acceptée, dans la mesure où elle n'entrave pas le bon déroulement de la séance. Pendant la séance, l'enfant est en effet sous la responsabilité de son entraîneur.
- Si une tierce personne est chargée de récupérer l'enfant, ses parents devront faire le nécessaire pour que l'entraîneur soit prévenu.
- Afin de les maintenir en bon état, l'utilisation des patins artistiques est strictement interdite en dehors des salles de cours.

E.1 Déroulement de l'entraînement

Un entraînement de roller inclus d'autres phases que la pratique du roller à proprement parler, et notamment, une phase d'échauffement sans patins et une phase d'étirements. Enfin :

- Une tenue de sport est obligatoire (jogging, short, baskets...) – pour l'hiver, prévoir des tenues un peu plus chaudes
- Pour les rollers artistiques, le port de cache-patins est *obligatoire*
- Les cheveux longs doivent être attachés
- Penser à prendre une petite bouteille d'eau et un en-cas
- Pour diminuer le risque d'accidents, les objets dangereux sont strictement interdits durant les cours : chewing-gum, bijoux etc.

Signature de l'adhérent ou de son responsable légal

(précédé de la mention «Lu et approuvé»)